RÉSUMÉ

1. Depuis le précédent examen de sa politique commerciale (2009), la Nouvelle-Zélande demeure parmi les économies les plus ouvertes au monde. Entre 2008/09 et 2013/14, son PIB réel a affiché un taux de croissance annuel moyen de 2,1%; la croissance résultait essentiellement de la consommation privée, bien qu'au cours des dernières années de la période considérée elle était principalement imputable à la formation brute de capital fixe (ainsi qu'aux mesures de reconstruction adoptées après les séismes survenus dans la région de Canterbury en 2010 et 2011). Les prix élevés des exportations néo-zélandaises de produits de base sur le marché international ont également contribué à la croissance.

2. Pendant la majeure partie de la période considérée, une politique d'accompagnement monétaire a permis de soutenir la reprise économique après la crise financière mondiale de 2008. L'inflation mesurée par l'IPC se situait dans la fourchette cible de la Banque de réserve de la Nouvelle-Zélande (RBNZ) (1%-3%) pour la plupart des années considérées. En mars 2014, la RBNZ a commencé à durcir sa politique monétaire à mesure que la demande intérieure augmentait et que les tensions inflationnistes s'accumulaient (en partie du fait des prix élevés de l'immobilier). Les limitations mises en place en octobre 2013 pour les prêts hypothécaires ayant un ratio prêt-valeur élevé ont contribué à la contraction des prix de l'immobilier. Le gouvernement néo-zélandais est attaché à l'assainissement des finances publiques; le déficit du budget de l'État a diminué (1,3% du PIB en 2013/14) et l'excédent budgétaire devrait être rétabli pour 2015/16.

3. La Nouvelle-Zélande enregistre traditionnellement un déficit courant car le niveau régulièrement insuffisant de l'épargne intérieure est compensé par des emprunts à l'étranger. En 2013/14, les termes de l'échange élevés ont aidé à ramener le déficit courant à 2,6% du PIB. L'endettement extérieur net a diminué progressivement, mais restait relativement élevé, correspondant à 65,6% du PIB, à la fin de mars 2014.

4. Si l'expansion économique s'est accélérée au cours des dernières années, la Nouvelle-Zélande reste confrontée à des difficultés importantes, y compris le montant élevé du passif extérieur privé, le ralentissement de la demande émanant de certains partenaires commerciaux, la volatilité des prix des produits de base sur le marché international, un taux de change élevé et un secteur agricole lourdement endetté. Par ailleurs, la productivité du travail et le revenu par habitant en Nouvelle-Zélande restent inférieurs aux moyennes de l'OCDE.

5. Le commerce extérieur de la Nouvelle-Zélande (marchandises et services) représentait 56,7% du PIB en 2013/14. Ces chiffres témoignent d'une intensité commerciale relativement faible étant donné la petite taille de l'économie, ce qui s'explique en partie par le fait que le pays est géographiquement éloigné des marchés mondiaux. Les produits issus du secteur primaire continuent de dominer les exportations de marchandises, leur part dans ces exportations ayant atteint 76%, principalement en raison des prix élevés des produits de base sur le marché international; les importations sont quant à elles concentrées dans le secteur manufacturier (biens d'équipement essentiellement) et dans celui des matières premières. La répartition géographique des échanges de marchandises a évolué pendant la période considérée, la Chine étant devenue le premier partenaire commercial de la Nouvelle-Zélande. Les exportations de services, principalement de services de voyages, restent une source importante de recettes en devises.

6. Le régime de commerce et d'investissement de la Nouvelle-Zélande n'a pas beaucoup évolué depuis l'examen précédent. Le pays continue de miser essentiellement sur le système commercial multilatéral pour élargir les débouchés commerciaux offerts à ses exportateurs et surmonter les difficultés auxquelles il est confronté en tant que petit pays isolé. La Nouvelle-Zélande a toutefois de plus en plus recours aux accords commerciaux régionaux (ACR) à titre de compléments à sa participation au système de l'OMC. Elle a conclu dix ACR, dont quatre sont entrés en vigueur pendant la période à l'examen (à savoir les accords avec le Taipei chinois, la Malaisie et Hong Kong, Chine, ainsi que l'Accord de libre-échange ASEAN-Australie/Nouvelle-Zélande), et poursuit les négociations en vue d'autres ACR. Pendant la période considérée, de nouveaux ACR ont été conclus avec le Conseil de coopération du Golfe et la République de Corée. La Nouvelle-Zélande accorde un accès en franchise de droits et sans contingent aux importations provenant des PMA et un traitement tarifaire préférentiel aux pays en développement dans le cadre du SGP. Elle prend une part active à l'Initiative Aide pour le commerce et a adopté des mesures de soutien en faveur des pays insulaires du Pacifique afin de renforcer leur capacité commerciale.

7. La Nouvelle-Zélande s'acquitte avec régularité de ses obligations en matière de notification. Pendant la période considérée, elle a participé à une affaire de règlement des différends en qualité de plaignant.

8. L'investissement étranger direct (IED) constitue une source de financement importante pour la Nouvelle-Zélande et un moyen d'accéder aux technologies et savoir-faire étrangers, ainsi qu'aux marchés mondiaux. À la fin de mars 2014, le stock d'IED en Nouvelle-Zélande atteignait 97,4 milliards de dollars néo-zélandais (42% du PIB), dont plus de la moitié dans les secteurs financier et manufacturier. À cette même date, le stock d'IED néo-zélandais à l'étranger s'élevait à 23,2 milliards de dollars néo-zélandais, dont la majeure partie était destinée à des activités manufacturières. Le régime d'investissement étranger de la Nouvelle-Zélande est globalement ouvert. Cependant, des restrictions prenant la forme de procédures d'examen s'appliquent à quelques domaines présentant un intérêt particulier, à savoir certains types de terrains sensibles, les "actifs commerciaux importants" autres que des terrains et les quotas de pêche.

9. En Nouvelle-Zélande, la moyenne simple des droits NPF appliqués est de 2,4% (2015) et plus de la moitié des lignes tarifaires sont en franchise de droits; les droits de douane appliqués aux chaussures et aux textiles restent cependant plus élevés. En octobre 2013, le gouvernement a décidé de maintenir les droits NPF aux niveaux actuels au moins jusqu'au 30 juin 2017. Un examen des taux de droits aura lieu en 2016 pour déterminer si des changements seront nécessaires après 2017.

10. Depuis l'examen de 2009, la Nouvelle-Zélande met en œuvre un projet de facilitation des échanges destiné à établir un "système conjoint de gestion des frontières". Dans le cadre de ce projet, un guichet commercial unique et un formulaire révisé de déclaration électronique des importations ont été instaurés.

11. Pendant la période à l'examen, la Nouvelle-Zélande a continué de moderniser sa législation commerciale. Par exemple, la Loi sur les droits antidumping et compensateurs a fait l'objet de modifications importantes, notamment l'introduction d'une nouvelle disposition visant à permettre aux importateurs de demander le remboursement des droits antidumping acquittés en dépassement de la marge de dumping. En outre, pour soutenir les activités de reconstruction après les séismes qui ont frappé la région de Canterbury, les mesures antidumping visant les matériaux de construction de logements ont été suspendues. La Loi sur le commerce (Mesures de sauvegarde), nouvelle loi adoptée en 2014, prévoit l'imposition opportune de mesures de sauvegarde et la prise en compte de considérations d'"intérêt public" lors de l'imposition d'une mesure de sauvegarde. Quatre enquêtes antidumping ont été ouvertes pendant la période considérée, dont deux ont conduit à l'adoption de mesures finales; aucune mesure antidumping ou compensatoire n'a été imposée.

12. Les règlements techniques et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) sont censés refléter les dispositions de l'OMC. Le processus d'élaboration des normes inclut un examen des normes internationales existantes et la tenue de consultations avec les parties prenantes. Des mesures SPS relativement strictes sont appliquées aux importations de produits d'origine végétale ou animale pour des raisons de biosécurité. Certains Membres du Comité OTC de l'OMC se sont dits préoccupés par la proposition formulée en 2012 par la Nouvelle-Zélande visant à introduire l'emballage neutre des produits du tabac, tandis que d'autres ont soutenu la proposition. La Nouvelle-Zélande a signé des accords de reconnaissance mutuelle avec certains de ses principaux partenaires commerciaux. Le plus complet d'entre eux est l'Arrangement de reconnaissance mutuelle trans-Tasmanie conclu avec le gouvernement fédéral et les gouvernements des États et territoires australiens.

13. La Nouvelle-Zélande dispose de plusieurs programmes d'aide aux entreprises et de promotion des exportations. Le principal organisme de promotion des exportations, New Zealand Trade and Enterprise, fournit aux nouveaux exportateurs des conseils stratégiques, des données de recherche et des renseignements sur les marchés, et soutient les sociétés d'exportation déjà établies. Une assurance-crédit à l'exportation existe aussi pour les entreprises exportatrices. D'autres systèmes d'incitations ont été mis en place pour encourager l'innovation et le renforcement des capacités.

14. La Nouvelle-Zélande dispose d'un cadre juridique et institutionnel complet en matière de concurrence. La Commission du commerce est chargée de faire respecter les dispositions générales de la Loi sur le commerce, ainsi que les aspects relatifs à la concurrence des lois sectorielles. La Commission coopère également au niveau international avec les autorités étrangères chargées de la concurrence. Les comparaisons internationales indiquent que le fonctionnement du régime de la concurrence de la Nouvelle-Zélande est globalement satisfaisant. Toutefois, des études montrent que la petite taille du marché et l'éloignement du pays ont généré des niveaux de compétitivité relativement faibles dans certains secteurs de services (par exemple le commerce de détail, la finance, les assurances, l'immobilier et les services professionnels). Cela pourrait avoir contribué à une productivité faible et à des coûts élevés dans certains de ces secteurs, au détriment des entreprises et des consommateurs néo-zélandais. Des propositions de modification de la législation sur la concurrence, y compris des sanctions pénales pour les ententes injustifiables et l'application de la Loi sur le commerce au secteur du transport international de marchandises, sont actuellement à l'étude au Parlement.

15. Il n'existe actuellement qu'une seule entreprise commerciale d'État en activité, laquelle possède une autorisation spéciale pour les exportations de kiwis. Le gouvernement conserve une participation au capital dans plusieurs entreprises de différents secteurs économiques clés comme l'énergie ou les transports. Le niveau de participation du gouvernement dans ces entreprises a diminué ces dernières années.

16. Les marchés publics passés par la Nouvelle-Zélande représentaient environ 20% du PIB en 2012. De nouvelles règles sur la sélection des fournisseurs par les organismes gouvernementaux sont entrées en vigueur en 2013. Le régime de marchés publics vise à promouvoir un processus de passation des marchés ouvert et concurrentiel, sans traitement préférentiel pour les fournisseurs nationaux. Les modalités d'accession de la Nouvelle-Zélande à l'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP) ont été convenues le 29 octobre 2014. Un processus d'examen parlementaire est en cours en vue de ratifier l'accession du pays.

17. Le régime de propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande vise à garantir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et la société dans son ensemble. La législation en la matière a été modifiée plusieurs fois pendant la période considérée. Une nouvelle loi sur les brevets est entrée en vigueur en 2013 pour permettre, entre autres, un examen plus rigoureux des demandes et exclure les "logiciels informatiques en tant que tels" du champ de la brevetabilité. La Loi sur le droit d'auteur a été modifiée pour faciliter l'adoption de mesures d'exécution en cas de partage illégal de fichiers. La Loi sur les marques a été modifiée plusieurs fois, le but étant de tenir compte des normes internationales. La Loi de 1986 sur les pratiques commerciales loyales continue d'assurer la protection des indications géographiques. La Loi de 2006 sur l'enregistrement des indications géographiques (vins et spiritueux), qui met en place un système d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux, n'est pas encore entrée en vigueur.

18. Le secteur primaire joue un rôle déterminant dans l'économie néo-zélandaise. Les produits agricoles, qui ont bénéficié du niveau élevé des prix des produits de base, ont représenté 70% des exportations totales de marchandises en 2014. L'agriculture est un secteur à forte productivité, très peu soumis à l'intervention de l'État. Les droits de douane frappant les produits agricoles ont continué de diminuer et aucun produit n'est soumis à des contingents ou à des licences d'importation. Le soutien interne concerne seulement les contrôles de biosécurité effectués à la frontière pour lutter contre les parasites et les maladies, ainsi que l'assistance en cas de catastrophes climatiques. En Nouvelle-Zélande, l'estimation du soutien aux producteurs (ESP) était inférieure à 1% pendant la période 2010-2013 (la plus faible des pays de l'OCDE). Les anciens organismes officiels de commercialisation ont tous été remplacés par des organisations de producteurs et une entreprise commerciale d'État conserve un quasi-monopole des exportations de kiwis vers la plupart des marchés. Le secteur laitier a fait l'objet de nouvelles réformes visant à améliorer la transparence et l'ouverture du marché du lait cru à de nouveaux entrants. Les licences d'exportation exclusives détenues par la coopérative Fonterra Cooperative Group, le principal exportateur néo-zélandais de produits laitiers, ont été supprimées progressivement à la fin de 2010. La pêche commerciale est un sous-secteur florissant qui exporte 90% des captures totales. Toutefois, l'investissement étranger dans les quotas de pêche fait l'objet de restrictions. À partir du 1er mai 2016, il sera interdit aux bateaux de pêche battant pavillon étranger d'opérer dans les eaux de la Nouvelle-Zélande.

19. La participation de l'État reste forte dans le secteur de l'électricité, bien que des mesures aient été prises pour ouvrir encore le secteur aux investisseurs privés. Trois sociétés détenues par l'État assurent près des deux tiers de la production d'électricité, dont le transport est aux mains d'une autre entreprise publique. En 2013 et 2014, l'État a cédé 49% de sa participation dans les trois plus gros producteurs. L'électricité est commercialisée sur un marché libéralisé; les prix de gros et de détail ne sont pas réglementés, mais la société de transport et les principales sociétés de distribution sont soumises à des contrôles des prix et de la qualité. La Loi de 2010 sur l'électricité a établi un organe de réglementation indépendant et a assoupli les restrictions à la propriété du capital applicables aux sociétés de distribution, de commerce de détail et de production. Le cadre réglementaire régissant le secteur des hydrocarbures a été modifié en 2013 pour favoriser l'investissement et simplifier la procédure relative aux permis de prospection.

20. Le secteur manufacturier conserve une place importante dans l'économie, mais sa contribution au PIB, à l'emploi et aux exportations a continué de diminuer pendant la période considérée. L'industrie agroalimentaire et d'autres industries consommatrices de ressources sont à l'origine de l'essentiel de la production manufacturière. La moyenne simple des droits NPF appliqués aux produits manufacturés est de 2,5%. Ces dernières années, le secteur manufacturier a connu une situation difficile en raison de la faiblesse de la demande, du manque de main-d'œuvre qualifiée et de l'insuffisance des investissements dans la recherche-développement. Le gouvernement a mis en place plusieurs programmes destinés à aider les entreprises (mais pas spécifiquement l'activité industrielle), principalement par un soutien financier, des conseils techniques et le financement d'activités de recherche-développement.

21. Les services sont le moteur de l'économie et représentent 25% des exportations totales de marchandises et de services. Le régime du commerce des services est relativement libéral, malgré quelques restrictions à l'IED dans les secteurs des télécommunications et des transports. La Nouvelle-Zélande a inscrit des engagements dans 90 des 155 secteurs relevant de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS).

22. Les modifications apportées récemment à la réglementation régissant le secteur financier néo-zélandais visaient, entre autres, à renforcer le cadre prudentiel applicable aux banques et aux autres établissements financiers (compagnies d'assurance et établissements de dépôt non bancaires). Le secteur bancaire, caractérisé par une proportion importante d'actionnaires étrangers, est bien capitalisé et respecte les règles prudentielles, y compris les exigences de Bâle III en matière de fonds propres. Les principales difficultés du secteur financier restent toutefois le fort endettement des ménages et du secteur agricole, ainsi que la forte dépendance à l'égard des sources de financement étrangères. Des mesures macroprudentielles ont été prises pour surmonter ces difficultés et renforcer le système.

23. Le secteur des télécommunications a été marqué par un remaniement profond de sa réglementation, y compris par la scission de l'opérateur historique en 2011. L'accès à Internet à haut débit s'est répandu rapidement, mais les prix restent relativement élevés par rapport à ceux pratiqués dans les pays de l'OCDE. Le gouvernement met actuellement en œuvre son projet de déploiement de la fibre afin que ce réseau à très haut débit soit accessible à 75% de la population d'ici à 2020. L'entrée sur le marché n'est pas soumise à des prescriptions en matière de licences et le contrôle exercé sur les prix de détail est minime. Les investissements étrangers dans les entreprises de télécommunication sont soumis aux règles générales en matière d'investissement étranger et tout investissement étranger dans l'ancien opérateur historique qui n'a pas été préalablement approuvé par écrit par la Couronne est limité à 49,9%.

24. La Nouvelle-Zélande applique une politique libérale en matière de transport aérien international et entretient des relations dans le domaine des services aériens avec plus de 60 partenaires. Le transporteur national, Air New Zealand, est détenu à 52,3% par la Couronne et aucune personne étrangère ne peut détenir 10% ou plus des droits de vote sans l'accord écrit préalable de la Couronne. Les trois principaux aéroports internationaux sont gérés par des sociétés à capitaux tant publics que privés qui sont soumises à des obligations de divulgation de renseignements conformément à la Loi sur le commerce. Un examen de la législation applicable aux aéroports est en cours; il portera aussi sur les questions de concurrence.

25. La quasi-totalité du commerce international (en volume) de la Nouvelle-Zélande se fait par mer. La politique en matière de transport maritime vise à permettre aux exportateurs et chargeurs néo-zélandais de traiter avec des transporteurs à des conditions concurrentielles. Un projet de loi

actuellement à l'étude au Parlement supprimerait, s'il est adopté, une exemption permettant de conclure des ententes sur les prix dans le cadre d'accords de navigation internationale. Les navires étrangers faisant escale en Nouvelle-Zélande pour y décharger des importations ou y charger des exportations et les navires immatriculés à l'étranger exploités ou contrôlés par des entités néo-zélandaises sont autorisés à transporter du fret sur des parcours côtiers. La plupart des 14 ports maritimes sont gérés par des sociétés portuaires appartenant aux autorités locales. L'accroissement de la productivité des ports contribuerait à réduire les coûts de l'activité commerciale supportés par les sociétés néo-zélandaises. Le tourisme est une source importante de recettes en devises et d'emplois. Ce secteur jouit d'importants investissements publics.